

**Compte rendu de la réunion
du
Comité syndical du Syndicat mixte SCOTERS
30 septembre 2005 à Erstein**

Étaient présent(e)s :

- Monsieur **Robert GROSSMANN**, président du Syndicat mixte
- Monsieur **Daniel HOEFFEL**, vice-président du Syndicat mixte
- Madame **Danièle MEYER**, vice-présidente du Syndicat mixte
- Monsieur **Etienne WOLF**, vice-président du Syndicat mixte
- Madame **Fabienne KELLER**, membre du Bureau du Syndicat mixte
- Monsieur **Théo SCHNEE**, membre du Bureau du Syndicat mixte
- Monsieur **Philippe DEBS**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Jean-Michel GALEA**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Hubert HOFFMANN**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Claude KERN**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **René LACOGNE**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Robert LUSTIG**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Alfred MAECHLING**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Madame **Danielle MEYER-TRABER**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Xavier MULLER**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Madame **Albertine NUSS**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Pierre SCHLOSSER**, membre titulaire du Syndicat mixte

- Monsieur **Gaston SCHMITT**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **André SCHNEIDER**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Hubert STEINMETZ**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Justin VOGEL**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **René WUNENBURGER**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Sébastien ZAEGEL**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Paul ADAM**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Jean-Claude DARTEVELLE**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Jean-Richard DIEBOLT**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Madame **Marie-Dominique DREYSSÉ**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Bernard EGLÉS**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Jean-Louis FREYD**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Léger GAUTHIER**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Jean-Pierre GILG**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Michel GIRARD**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Armand HEINTZ**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Pierre HENNINGER**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Gérard KAMMERER**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Frédéric LE JEHAN**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Jean-Paul LINGELSER**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Madame **Yveline MOEGLÉN**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Gabriel MULLER**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Gérard OBER**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Alain REEB**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Maurice RUSCHER**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Paul SCHMITT**, membre suppléant du Syndicat mixte

Autres personnes présentes :

- Monsieur **Pierre-Jean BOUELLAT**, Trésorier du Syndicat mixte
 - Monsieur **Bernard PAILHES**, CUS/directeur du développement urbain
 - Madame **Jacqueline TRIBILLON**, CUS/chef de service planification urbaine
 - Monsieur **Hervé LEROY**, ADEUS/directeur
 - Madame **Géraldine MASTELLI**, ADEUS/chargée de mission
 - Monsieur **Michel REVERDY**, directeur du Syndicat mixte
 - Madame **Christine SANCHEZ-MARTIN**, chargée de communication au Syndicat mixte
 - Madame **Caroline ABLITZER**, assistante de direction au Syndicat mixte
-

En ouverture à la réunion du Comité syndical, Théo SCHNEE, Maire d'Erstein, salue l'ensemble des participants et remercie Robert GROSSMANN d'avoir choisi, pour réunir le Comité syndical, la ville d'Erstein qu'il présente comme une commune heureuse d'être aux côtés de Strasbourg, aux portes de la Communauté urbaine. Le pays d'Erstein fait le lien entre la CUS et le sud du Département, notamment le Pays de l'Alsace centrale. Théo SCHNEE évoque également les liens qui unissent Erstein avec les cantons de Benfeld et de Rhinau, mais également avec Obernai et le kreis d'Emmendingen, avec lesquels a été créé le Syndicat mixte « Vis-à-Vis », qui est un petit district européen.

Le président Robert GROSSMANN le remercie de ses mots de bienvenue. Au « *klein aber fein* » évoqué par le Maire d'Erstein, il propose « *stärker miteinander* », ce qui est l'objectif même de notre Syndicat mixte... Le président présente ensuite l'ensemble des points qui seront abordés lors de cette séance.

Il s'agit d'aborder une dimension nouvelle du SCOTERS en réfléchissant d'ores et déjà sur la poursuite, le suivi et la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale. Le président du Syndicat mixte précise que, puisque le Syndicat mixte est pérenne et que la poursuite de l'élaboration du SCOTERS a un coût, il faudra évoquer dans la foulée les orientations budgétaires de l'année 2006, ce qui permettra au Comité syndical de pouvoir voter le budget primitif d'ici 2 mois, en principe lors de la prochaine rencontre, le 25 novembre à Brumath.

Dans un deuxième temps, il suggère de revenir sur la poursuite du projet de schéma, qui fera l'objet d'une enquête publique du 3 octobre au 16 novembre prochain. La période de consultation publique a débuté (*le 11 avril dernier*) par la consultation des principaux organismes publics qui avaient 3 mois pour donner un avis. Sur 101 organismes consultés, 28 ont répondu, et leurs avis sont répertoriés dans un recueil, document qui fait partie intégrante du dossier d'enquête.

Le président précise qu'il donnera par la suite la parole aux représentants de l'agence d'urbanisme pour qu'ils présentent une synthèse de ces avis par enjeu, ce qui amorcera les

débats que les élus du Comité syndical auront lors des prochains Comités syndicaux. L'objectif est toujours de tendre vers le document définitif qui pourrait être approuvé d'ici le printemps 2006.

Enfin, le président propose de clore la réunion par l'examen de 3 projets de délibérations, la première étant une décision modificative budgétaire pour passer certaines des dépenses de fonctionnement en investissement (c'est une conséquence récente de la loi Urbanisme et Habitat). Les deux autres projets de délibération sont proposés par le centre de gestion et concernent les risques statutaires ainsi que la médecine préventive du personnel de l'administration.

La poursuite et le suivi du SCOTERS.

Les membres du Comité syndical disposent, dans leurs dossiers, d'un document de réflexion sur la poursuite et le suivi du SCOTERS. Le Bureau du Syndicat mixte, qui s'est réuni le 4 juillet dernier, s'est déjà penché sur ces questions.

La première partie de cette note est consacrée aux différentes étapes qui mèneront jusqu'à l'approbation finale du SCOTERS.

La deuxième partie évoque tous les objectifs qui pourraient être envisagés pour les prochaines années. La liste de ces objectifs est longue, mais elle n'est pas encore ordonnée, et le débat de ce jour doit permettre de hiérarchiser les préoccupations du Comité syndical.

Les objectifs de base du suivi et de la mise en œuvre du SCOTERS sont :

1. la construction « d'indicateurs »,
2. la mise en place de 2 commissions consacrées à l'articulation « urbanisation / transport public » et à « l'habitat et au foncier »,
3. le suivi des PLU des communes, qui doivent être compatibles avec le SCOTERS.

Il s'agit, pour poursuivre la discussion du Bureau, de dépasser ces obligations un peu « minimalistes ». La région de Strasbourg s'arrête certes administrativement à Gombsheim, à Hochfelden, à Marlenheim, aux villages du Kehlbach, au « bruch » qui borde les régions d'Erstein et de Benfeld et au secteur de Rhinau, mais nous devons également raisonner avec les régions d'Obernai, de Saverne, de Haguenau et de Sélestat qui élaborent chacune un SCOT. La question de « l'**inter-scot** » est ainsi essentielle.

Les questions de transport, d'habitat, d'économie ou d'environnement s'apprécient aujourd'hui sur de vastes territoires, et nous obligent à raisonner avec les projets de nos partenaires comme la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin ou l'Etat, pour aboutir à une véritable mise en œuvre coordonnée des orientations du SCOTERS.

Robert GROSSMANN évoque la question transfrontalière, liée à l'Eurodistrict. La note de synthèse en rappelle la chronologie : c'est le Président Jacques CHIRAC et le chancelier Gerhard SCHRÖDER qui ont évoqué les premiers un Eurodistrict limité aux villes de **Strasbourg** et de **Kehl**. Puis les débats avec nos collègues allemands nous ont permis de nous mettre d'accord sur un périmètre de l'Eurodistrict où les deux grandes collectivités qui le composent -la **CUS** et l'**Ortenaukreis**- ont les compétences ainsi que les moyens juridiques et financiers de réaliser un district européen (car il n'y a malheureusement aucune « manne financière » venant des Etats !).

Aujourd'hui, un grand nombre d'élus allemands et français souhaitent que le périmètre d'études soit étendu au territoire du SCOTERS, côté français.

Débat

Robert GROSSMANN précise sa position sur la question de l'Eurodistrict, qu'il imagine « à trois vitesses » :

- CUS-Ortenaukreis, composé des 2 grandes collectivités qui ont la légitimité, les structures juridiques et administratives ainsi que les moyens financiers pour composer l'Eurodistrict (et pour mettre en place les actions communes)
- Strasbourg-Kehl, les 2 villes qui forment le cœur de l'Eurodistrict et qui travaillent en étroit partenariat ;
- SCOTERS-Ortenau, territoire qui constituerait le lieu optimal de réflexion sur les questions transfrontalières.

Danièle MEYER redit sa satisfaction à l'énoncé de ces propositions, dont elle a exprimé le souhait à plusieurs reprises par le passé.

Pour Hubert HOFFMANN, c'est également une bonne nouvelle, sa Communauté de communes étant directement concernée par certains projets et pratiques transfrontaliers.

Robert GROSSMANN rappelle à ses collègues qu'il n'y a malheureusement aucune aide financière des Etats, et que l'Eurodistrict sera ce que l'on en fera.

Daniel HOEFFEL souhaite que l'on n'oublie pas les maires de l'ouest strasbourgeois, qui s'intéressent également aux problématiques transfrontalières. Pour lui, ce qui compte, c'est la réalité qui fait avancer concrètement cette coopération.

Xavier MULLER et Gaston SCHMITT expriment également leur accord sur cette proposition.

Yveline MOEGLÉN rappelle le passé récent de la coopération franco-allemande, et propose de positiver au maximum cette démarche.

Robert GROSSMANN évoque la réalisation du Jardin des 2 Rives et son festival, le concert du philharmonique de l'été dernier, mais aussi toutes les difficultés qui ont émaillé la construction de la passerelle. L'essentiel est d'agir. Cela étant, les problèmes liés à la pollution de l'air, à une meilleure harmonisation fiscale ou encore à la taxation des camions allemands sont des sujets dont il faut continuer à débattre.

Conclusion du débat : Il n'y a pas d'observation, ni de proposition, ni d'objection sur l'énoncé du cadre de la poursuite, du suivi et de la mise en œuvre du SCOTERS.

Le président Robert GROSSMANN propose ensuite de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2006.

Le rapport qui est soumis aux élus du Comité syndical est relativement détaillé, et rappelle la structure de notre budget et les chiffres principaux des dépenses et recettes de l'année 2005. Il envisage celles de l'année 2006 suivant le scénario où le Syndicat mixte garde une maîtrise d'ouvrage forte et un maître d'œuvre qui dispose d'un budget adéquat pour faire les études qu'on attend de lui.

Pour être très schématique, on peut dire que le Syndicat mixte / SCOTERS « coûte » environ 480 à 500 000 € par an, (tout compris : études, personnel, gestion et communication), et qu'il

revient à ses membres d'en financer l'essentiel -à peu près 80 %- . Cependant, le Syndicat mixte compte sur les aides de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin, le cas échéant de l'Etat, pour co-financer les études liées au suivi et à la mise en œuvre du SCOTERS, suivant un programme bien défini et débattu avec ses partenaires.

Si ceux-ci ne pouvaient ou ne voulaient cofinancer les études liées à la mise en œuvre du SCOTERS, il reviendrait aux membres du Syndicat mixte soit de s'y substituer (ce qui augmenterait les cotisations), soit de réduire le budget du Syndicat mixte, ce qui obligerait alors à faire quelques « coupes » dans la maîtrise d'ouvrage ou dans la maîtrise d'œuvre.

Les premiers contacts (techniques) entre notre Syndicat mixte, la Région Alsace et le Département du Bas-Rhin nous laissent envisager un possible partenariat. Les discussions se poursuivront dans les mois qui viennent, notamment sur le mode de financement des études (via le Syndicat mixte, ou directement auprès de l'agence d'urbanisme). Il est plus incertain que l'Etat souhaite ou puisse cofinancer le suivi et la mise en œuvre du SCOTERS. Une difficulté particulière réside dans le fait que les arbitrages semblent être nationaux, et que le niveau local ne puisse s'engager à ce sujet.

Robert GROSSMANN informe également ses collègues d'une nouveauté budgétaire, qui n'existait pas jusque-là : dorénavant, nous devons inscrire certaines dépenses d'études en investissement, ce qui a comme conséquence de pouvoir récupérer le FCTVA sur certaines dépenses.

En première approximation, le budget 2006 pourrait ainsi se monter, en fonctionnement, à environ 500 000 €, et en investissement à 70 000€ (avec des recettes et dépenses réelles évaluées à 517 000 €, dont 17 000 € de FCTVA). Cette orientation budgétaire ne vaut que si nos partenaires de la Région Alsace, du Département du Bas-Rhin et de l'Etat cofinancent les études via notre Syndicat mixte. S'ils devaient les financer directement auprès de l'agence d'urbanisme, dans le cadre du contrat partenarial, le budget en serait réduit d'autant (d'environ 100 000 €).

Sur ces bases, le président ouvre le débat :

Paul SCHMITT s'étonne que des dépenses d'impression de documents puissent être des dépenses d'investissement. Michel REVERDY lui répond que les circulaires ministérielles et préfectorales liées à l'application de la loi UH (Urbanisme et Habitat) mentionnent expressément les dépenses liées à l'élaboration des documents d'urbanisme –tels que les SCOT– qui sont éligibles. Il en est également ainsi des annonces légales, par exemple.

Aucun autre élu n'émet d'observation, de remarque, de proposition, et le président fait constater que les orientations budgétaires pour l'année 2006 ont été bien présentées et débattues. La délibération suivante (qui ne requiert pas de vote selon les services de la Préfecture) sera ainsi transmise au contrôle de légalité, et dûment affichée :

*Le Comité syndical
sur proposition du président
après en avoir délibéré,*

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le rapport présenté par le président à l'appui du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2006 ;

Constate avoir débattu des orientations budgétaires pour l'année 2006 ;

Prend acte des orientations qui seront affinées d'ici le vote du Budget Primitif 2006.

Le président du Syndicat mixte propose ensuite de passer aux points suivants de l'ordre du jour, qui sont essentiellement des points d'information.

Le premier d'entre eux concerne le point d'avancement sur les consultations publiques.

Avant de passer la parole à Géraldine MASTELLI, en charge de la coordination des études du SCOTERS à l'ADEUS, le président informe ses collègues que le Syndicat mixte a consulté de nombreux organismes publics sur la base du projet arrêté le 21 mars dernier, et que ceux-ci nous ont fait parvenir leur avis.

Robert GROSSMANN retient, pour sa part, que plus des 2/3 des personnes publiques n'ont pas transmis d'avis. Plusieurs de nos membres n'ont d'ailleurs pas répondu, ce qui peut s'interpréter comme un avis globalement favorable.

Il signale qu'un seul avis est défavorable au projet SCOTERS, et qu'aucune critique de fond n'est faite sur le PADD, qui est le projet « politique » des élus du Comité syndical. Les demandes de modifications portent essentiellement sur le DOG et le rapport de présentation, certaines demandes n'appelant qu'une réponse technique qui ne sera pas évoquée aujourd'hui.

Il précise encore à ses collègues qu'une synthèse de ces avis, établie par enjeu, leur a été préparée et fournie dans leurs dossiers, et que cette synthèse va leur être présentée. Les élus disposent également du recueil de l'ensemble des avis émis par les collectivités et organismes associés ou consultés (1 recueil + 1 additif).

Géraldine MASTELLI fait ensuite une courte présentation de ces avis, après quoi le président souhaite une première réaction de ses collègues, le véritable débat devant avoir lieu lors des prochains Comités syndicaux, une fois l'enquête publique terminée.

Gaston SCHMITT ne partage pas l'avis –plus que réservé– du Préfet sur le projet de zone d'activités intercommunale de Kogenheim (qu'elle devienne plateforme logistique ou non). Il rappelle l'idée qu'avait défendue Daniel HOEFFEL d'une plateforme logistique complémentaire à celle de Dambach, à vocation plus industrielle. Selon lui, les questions d'inondation se posent pour les 2 sites et non pas pour le seul site de Kogenheim. Il est désolé qu'on veuille ainsi perdre 500 à 1 000 emplois, et indique qu'il examinera tous les recours possibles sur cet avis, basé sur l'inondabilité du terrain. En conclusion, il s'interroge sur le classement, dans le POS de Kogenheim, de ces 60 hectares en zone d'activités, classement fait il y a quelques années avec l'accord du Préfet, alors qu'aujourd'hui l'Etat demande manifestement à empêcher toute urbanisation de cette zone.

Paul ADAM attire l'attention de ses collègues sur la zone de Bernolsheim. Certains terrains de sa commune sont classés dans la future plateforme d'activités (PDA) de Brumath-Mommenheim-Bernolsheim. Mais ce qui l'intéresse aujourd'hui, c'est la zone contiguë à la commune de Brumath, proche de l'échangeur de Brumath-sud et pour lequel il espérait un avis favorable quant au projet d'installer diverses surfaces commerciales. Il trouve regrettable

qu'on ne puisse autoriser dans sa commune les projets concernant une grande surface de bricolage et l'agrandissement d'une moyenne surface alimentaire, alors que ceci serait permis à Brumath qui dispose du qualificatif de « bourg-centre ». Il souhaite à cet effet que le SCOT définisse précisément les contours des bourgs-centres.

Robert GROSSMANN lui répond qu'il n'est pas dans la nature –juridique- d'un SCOT de définir plus précisément des contours d'une zone. D'autres procédures (PLU, CDEC) doivent prendre le relais pour gérer la partie opérationnelle des orientations du SCOTERS. Il rappelle que l'objet d'un SCOT est de définir des orientations générales, dans l'intérêt général, et dans un souci de cohérence des politiques publiques sectorielles.

René WUNENBURGER fait part de son inquiétude, concernant le –relatif- faible nombre de réponses (28) à la consultation engagée (101 saisines).

Robert GROSSMANN ne partage pas son inquiétude, et lui répond que cela peut s'interpréter par le fait que si plus des 2/3 des personnes publiques saisies n'ont pas répondu, c'est qu'elles n'ont pas de désaccord à formuler.

Danièle MEYER partage l'avis du président Robert GROSSMANN, sa commune n'ayant pas répondu à la consultation du Syndicat mixte, n'ayant rien à ajouter au projet de schéma tel qu'il a été arrêté le 21 mars dernier.

René WUNENBURGER revient cependant sur la classification des 27 réponses « favorables ou assorties de réserves », et signale à ses collègues que si une moitié de ces avis peut être considérée comme globalement favorable, l'autre moitié contient des réserves importantes.

Daniel HOEFFEL n'a pas d'avis complémentaire à ajouter à celui qu'à produit la Communauté de communes Ackerland, qui ne cite pas expressément un projet de contournement autoroutier majeur pour notre territoire. Il dit s'être déjà exprimé sur ce sujet.

A une demande concernant le fait que les avis des communes adhérentes aux EPCI membres du Syndicat mixte ne figurent pas dans le recueil des avis, Michel REVERDY répond s'en être tenu au code de l'urbanisme : Le Syndicat mixte a consulté ses membres, les personnes publiques associées et les communes et EPCI limitrophes du SCOTERS, ainsi que quelques organismes mentionnés dans les textes, tels que l'INAO. Mais les communes (autres que les 7 communes dites « isolées ») ont été saisies par leurs EPCI (Communauté urbaine ou Communautés de communes), ces dernières ayant toute liberté de reprendre ou non dans leur avis au Syndicat mixte les observations émises par les communes.

Les avis ainsi émis n'ont pas forcément à être réitérés lors de l'enquête publique, puisque le recueil des avis fait partie du dossier d'enquête. Cette enquête publique vient compléter la phase de consultation des collectivités et organismes associés ou consultés, et la commission d'enquête rendra un rapport global.

Il appartiendra ensuite au Comité syndical, à l'issue de l'enquête publique, de « modifier éventuellement le projet de schéma pour tenir compte notamment des observations du public, des avis des communes –et dans notre cas des EPCI– des personnes publiques consultées » (article L. 122-11 du CU).

Hubert HOFFMANN évoque l'avis de la CCI qui concerne l'ouverture de la « route EDF » pour améliorer l'accessibilité du port au pétrole et plus généralement de toute la partie nord du port. Il n'a rien contre la réouverture de cette voie, mais souhaite simplement être associé aux

études et travaux préliminaires. Il demande aux élus strasbourgeois si le dossier a récemment évolué.

Fabienne KELLER lui répond que ce dossier est complexe, à la fois à cause des contraintes SEVESO, du périmètre de protection du port et du futur classement de la forêt en réserve naturelle. Des études ont déjà été engagées, évoquant plusieurs scénarios (dont l'éventuelle couverture de la route, ce qui a comme conséquence des coûts faramineux !). Une possible orientation était de ne dédier cette réouverture de la « route EDF » qu'au transport des matières dangereuses. Mais depuis environ 2 ans, aucune nouvelle étude n'a été menée.

Robert GROSSMANN et Fabienne KELLER sont tout à fait d'accord d'associer Hubert HOFFMANN, président de la Communauté de communes Gambsheim-Kilstett à de futures réflexions concernant ce sujet sensible, comme ils proposent d'associer également le maire de la Wantzenau.

Gaston SCHMITT et René LACOGNE évoquent l'importance de l'accessibilité du port, à la fois par le nord, mais également par le sud.

Le président Robert GROSSMANN conclut en précisant qu'il appartiendra au prochain Comité syndical –qui se réunira en principe le 25 novembre prochain à Brumath– de poursuivre ce débat, l'enquête publique étant à ce moment finie (l'avis de la commission d'enquête ne nous parviendra qu'en fin d'année au plus tôt).

Il n'y a pas d'autres questions ou observations sur ce point, et le président demande au directeur du Syndicat de présenter ce qu'il a été prévu de faire lors de l'enquête publique.

Celui-ci énumère rapidement les actes de procédure –l'arrêté du 26 août, l'annonce légale des 13 et 14 septembre- qui sont intervenus. Il signale que 20 lieux d'enquête ont été prévus ainsi que 27 permanences de la commission d'enquête (le calendrier est joint au dossier des élus). 1000 affiches et 20 calicots (1 par lieu d'enquête) ont été réalisés par le Syndicat mixte. Des projets de tracts ont été également transmis aux Communautés de communes pour celles qui souhaitent apporter une information complémentaire à leurs communes adhérentes. Il rappelle que chaque maire des 132 communes non désignées comme lieu d'enquête a reçu un exemplaire du dossier d'enquête publique à titre d'information, chacun étant tenu d'afficher l'arrêté de mise à l'enquête pendant toute la durée de celle-ci.

Le président demande à ses collègues s'il y a des remarques, questions ou observations sur l'enquête publique. Il n'y en a pas, et le président propose de passer à l'examen des 3 projets de délibération inscrits à l'ordre du jour.

Le premier projet de délibération concerne des transferts de dépenses de fonctionnement en dépenses d'investissement.

Il est ainsi demandé au Comité syndical :

- de créer le compte 202, intitulé « frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme » pour imputer les dépenses relatives aux études du SCOTERS,
- puis de transférer les dépenses éligibles de fonctionnement des années 2002-2003-2004 en dépenses d'investissement sur le compte 202, soit 100 939,99 €,
- enfin de transférer certaines dépenses de fonctionnement estimées pour l'année 2005 à 35 000 € en dépenses d'investissement sur le compte 202.

Accessoirement, cette modification permet le virement du compte 022 au compte 67 d'un mandat d'un montant de 25 €.

Le président propose d'en débattre (il n'y a pas de demande de parole), puis mets aux voix la délibération suivante :

*Le Comité syndical,
sur proposition du président,
après en avoir délibéré,*

Arrête la décision modificative n°1 du budget du Syndicat mixte pour l'exercice 2005 ;

1- Crée, dans les comptes de la classe 2 « comptes d'immobilisation » le compte 202 intitulé « frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme » ;

2- Décide de réimputer les dépenses éligibles des années 2002-2003-2004 inscrites en classe 6 (des comptes 6068-60632-6226-6228-6231-6236-617), en classe 2 sur le compte 202, soit 100 939,99 € au titre de l'exercice 2005. Cette opération nécessite en outre un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement comme ci-après :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|---|--|
| FONCTIONNEMENT | 023 virement à la section d'investissement + 100 939,99 | 773 mandats annulés sur exercices antérieurs + 100 939,99 |
| INVESTISSEMENT | 202 frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme + 100 939,99 | 021 virement à la section de fonctionnement + 100 939,99 |

3- Décide de réimputer 35 000 € de dépenses de fonctionnement estimées pour l'année 2005 sur le compte 202 au titre de la nouvelle disposition pour le Fonds de Compensation pour la TVA, comme ci après :

| | DEPENSES | RECETTES | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-----------------------|--|---|---------------------|-------------|-------------------|------------|-------------------|-------------|--------------------|-------------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|---------------------|--------------|-------------------|--|
| FONCTIONNEMENT | Classe 6 mandats d'annulation <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr><td style="text-align: left;">60632</td><td style="text-align: right;">- 3 057,92 €</td></tr> <tr><td style="text-align: left;">6068</td><td style="text-align: right;">- 952,77 €</td></tr> <tr><td style="text-align: left;">617</td><td style="text-align: right;">- 645,84 €</td></tr> <tr><td style="text-align: left;">6226</td><td style="text-align: right;">- 13124,80€</td></tr> <tr><td style="text-align: left;">6228</td><td style="text-align: right;">- 1 364,06 €</td></tr> <tr><td style="text-align: left;">6236</td><td style="text-align: right;">- 9 786,27 €</td></tr> <tr><td style="text-align: left;">6233</td><td style="text-align: right;">- 6 068,34 €</td></tr> <tr><td style="text-align: left;">Total</td><td style="text-align: right;">- 35 000 €</td></tr> </table> 023 virement à la section d'investissement + 35 000 € | 60632 | - 3 057,92 € | 6068 | - 952,77 € | 617 | - 645,84 € | 6226 | - 13124,80€ | 6228 | - 1 364,06 € | 6236 | - 9 786,27 € | 6233 | - 6 068,34 € | Total | - 35 000 € | |
| 60632 | - 3 057,92 € | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 6068 | - 952,77 € | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 617 | - 645,84 € | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 6226 | - 13124,80€ | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 6228 | - 1 364,06 € | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 6236 | - 9 786,27 € | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 6233 | - 6 068,34 € | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total | - 35 000 € | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| INVESTISSEMENT | 202 frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme + 35 000 € | 021 immobilisations corporelles + 35 000 € | | | | | | | | | | | | | | | | |

4- Atteste le virement du compte 022 (dépenses imprévues) sur le compte 673 (titre annulés) d'un montant de 25 € effectué pour annuler un titre de recette en 2004.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le projet de délibération suivant concerne une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour bénéficier du **service de médecine professionnelle et préventive**, en vue de remplir les obligations du Syndicat mixte pour le SCOTERS en la matière pour l'ensemble de ses agents.

Il n'y a pas de question sur le rapport au Comité syndical, et le président mets aux voix le projet de délibération suivant :

*Le Comité syndical
sur proposition du président
et après délibération,*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive ;

Vu les articles L.417-26 à L.417-28 du code des communes ;

Décide de passer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Bas-Rhin en vue d'organiser, pour son compte, l'ensemble des obligations qui découlent du titre III du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive.

Les dispositions précises quant à l'objet de ces obligations, aux prestations assurées par le service de médecine professionnelle et préventive, au prix de la ou des visite(s) médicale(s) et quant à la durée figurent dans la convention.

Charge le président de signer les conventions en résultant ainsi que les avenants éventuels.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le dernier projet de délibération est également proposé par notre centre de gestion, et concerne un **contrat d'assurance des risques statutaires** que le Syndicat mixte peut souscrire en matière de maladie, maternité, accident du travail ou décès ; jusqu'à présent, le Syndicat mixte ne dispose d'aucune couverture en ce sens.

Le Centre de gestion a lancé une procédure de consultation, pour mutualiser les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérents. Il a ensuite informé le Syndicat mixte qu'il a retenu la compagnie d'assurances Groupama Alsace.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser le président à signer un contrat d'assurance auprès de la compagnie proposée par le Centre de gestion, à savoir Groupama Alsace. Le Syndicat mixte est cependant libre de contracter toute assurance avec toute compagnie.

Ce projet ne suscite aucun débat, et le président mets aux voix la délibération suivante :

*Le Comité syndical
Sur proposition du président
Après en avoir délibéré,*

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- *Considérant la nécessité pour le Syndicat mixte de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;*
- *Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;*
- *Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2006-2009 celui-ci a retenu l'assureur Groupama Alsace et propose les conditions suivantes :*

Agents immatriculés à la CNRACL

- *Taux : 5,65 %* ➤ *Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*
- ou**
- *Taux : 4,86 %* ➤ *Franchise : 30 jours par arrêt en maladie ordinaire*
- ou**
- *Taux : 5,50 %* ➤ *Franchise : 15 jours par arrêt pour tous les risques*

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- *Taux : 2,07 %* ➤ *Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire*
- ou**
- *Taux : 1,71 %* ➤ *Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

- ✓ *Contrat en capitalisation*
- ✓ *Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2006*
- ✓ *Durée du contrat : 4 ans*

Prend acte des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2006-2009 ;

Autorise le président à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2006-2009 auprès de Groupama Alsace.

Le contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2006 pour une durée de quatre ans.

Précise que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- *agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,*
- *agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président clôt la séance du Comité syndical en remerciant les participants de leur présence, et rappelle la date du prochain Comité syndical, prévu le 25 novembre à Brumath. Celui-ci sera précédé par une réunion du Bureau, en principe le 15 novembre 2005.

La réunion se termine autour d'un verre de l'amitié offert par la commune d'Erstein.

Le président,

Robert GROSSMANN